

Education thérapeutique du patient asthmatique : adulte et adolescent, Recommandations. Saint-Denis La Plaine, ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé), Juin 2001

« [...] L'éducation thérapeutique a une efficacité démontrée sur plusieurs critères d'évaluation du contrôle de l'asthme, en particulier les hospitalisations, le recours aux services d'urgences, les hospitalisations non programmées [...]. L'éducation thérapeutique structurée est plus efficace que l'information seule [...]. »
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_271954/education-therapeutique-du-patient-asthmatique-adulte-et-adolescent - Consulté le 26/09/14

Circulaire DGS/SD6 n° 2001-504 du 22 octobre 2001 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'éducation pour la santé. BO n°2001-46

« [...] Les objectifs [de l'éducation thérapeutique du patient] sont donc de permettre à tous les patients dont l'état de santé le nécessite d'avoir accès à un programme structuré d'éducation thérapeutique et de renforcer la fonction éducative des prestataires de soins. <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-46/a0463058.htm>. Consulté le 16/02/21

Programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2, 2002-2005. Paris, Ministère des affaires sociales, du travail et de la Solidarité, Novembre 2001

«[...] L'éducation thérapeutique vise à aider le patient et son entourage à comprendre la maladie diabétique, son traitement et les modalités de coopération avec les soignants. Elle repose sur l'acquisition de compétences en partenariat avec les soignants. Elle est reconnue comme capitale pour l'observance thérapeutique et permet de diminuer l'incidence des complications à court, moyen et long terme ». Les objectifs fixés sont :

- Développer l'éducation thérapeutique de groupe ambulatoire : à l'hôpital, en ville en commençant dans les réseaux diabètes
- Proposer aux professionnels de santé une typologie de l'éducation thérapeutique de groupe selon la typologie élaborée par la CNAMTS et le PERNS [...] »

Loi n°2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002. JO du 26 décembre 2001, Annexe : Rapport sur les orientations de la politique de santé et de la sécurité sociale et les objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier.

« [...] Une politique de santé organisée autour de la prévention et des priorités de santé publique

La prévention sera inscrite dans chacun des programmes de santé publique (cancer, nutrition, asthme, sida, diabète,...) par des actions de dépistage, d'éducation pour la santé, mais aussi d'éducation thérapeutique. [...] » <http://www.legifrance.gouv.fr/> - Consulté le 26/08/10

La santé en France. Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Haut Comité de Santé Publique, Janvier 2002

« [...] Quatrième partie :

L'usager, acteur du système de santé

La loi de modernisation du système de santé en préparation est une étape importante du renforcement du processus du débat démocratique dans le domaine de la santé. Dans ce domaine, le bureau Démocratie sanitaire de la DGS poursuit les objectifs suivants :

. Faire en sorte que les priorités des politiques et les programmes de santé soient compris et partagés avec et par les usagers et les associations concernées.

. Renforcer les droits individuels des patients dans les domaines des soins, de la prévention et de l'éducation pour la santé

Renforcer l'expression collective des usagers dans le système de santé.

. Développer la culture de « démocratie sanitaire » : une démarche d'élaboration et de mise en oeuvre de la politique de santé publique fondée sur des principes et des valeurs, notamment celles de l'équité dans l'accès à la santé, de l'équité à l'accès à l'information, le principe de qualité de l'information délivrée et reçue, des conseils de prévention et des soins ; un impératif de sécurité. [...]»

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000152/index.shtml>

Consulté le 26/09/14

Loi du 4 mars 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. JO du 5 mars 2002

« [...] Chapitre IV Politique de prévention [...]

Art. L1417-1. –La politique de prévention a pour but d'améliorer l'état de santé de la population en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation des maladies ou accidents et en favorisant les comportements individuels et collectifs pouvant contribuer à réduire le risque de maladie et d'accident. A travers la promotion de la santé, cette politique donne à chacun les moyens de protéger et d'améliorer sa propre santé. La politique de prévention tend notamment à :

[...] A développer également des actions d'éducation thérapeutique. [...] »

<http://www.legifrance.gouv.fr/> - Consulté le 26/08/10

ZOOM

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite Loi Kouchner, a été bâtie sur les souhaits exprimés par les citoyens lors des Etats-Généraux de la santé qui se sont tenus dans toute la France en 1998 et 1999. Cette loi a pour objectifs de développer la démocratie sanitaire (Titre II (le Titre I « Solidarité envers les personnes handicapées » a été abrogé en 2005)), d'améliorer la qualité du système de santé (Titre II) et de mieux réparer les risques sanitaires (Titre III).

En matière de démocratie sanitaire, le texte distingue précisément :

- ce qui concerne les droits individuels des personnes malades : droit d'accéder à son dossier médical, droit à l'information sur son état de santé, droit de prendre des décisions concernant sa santé etc.
- ce qui concerne les droits collectifs : droit d'être représenté par des associations agréées, droit de siéger dans les instances participant au fonctionnement du système de santé etc.

En matière d'amélioration de la qualité du système de santé, la loi organise la politique de prévention et promotion de la santé en France (création de l'INPES notamment) et encourage à développer des actions d'éducation thérapeutique.

Cette loi marque donc un véritable tournant dans l'histoire des droits des usagers du système de santé. C'est le premier texte français à instituer la notion de « Droit des malades ». Depuis cette loi, de nombreux textes ont été promulgués qui visent à renforcer ou préciser les droits individuels et collectifs des usagers.

On peut également considérer qu'il s'agit de la première loi française à établir un lien entre l'éducation thérapeutique et la démocratie sanitaire. L'éducation thérapeutique doit être promue en tant que pratique au service des droits des personnes malades.

Circulaire DHOS/DGS n°2002/215 du 12 avril 2002 relative à l'éducation thérapeutique au sein des établissements de santé. BO n°2002-18.

« [...] La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'un appel d'offres national pour développer l'éducation thérapeutique ambulatoire de groupe, réalisée par des équipes appartenant à des établissements de santé, pour des patients diabétiques, asthmatiques ou porteurs de pathologies cardiovasculaires.[...] »
<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-18/a0181729.htm>

Consulté le 26/09/14

Education thérapeutique de l'enfant asthmatique. Recommandations. Saint-Denis La Plaine, ANAES, Juin 2002

« [...] L'éducation thérapeutique vise à aider l'enfant et ses parents à acquérir et maintenir des compétences permettant une gestion optimale de la qualité de vie de l'enfant avec la maladie. Elle nécessite la mise en place, par le(s) professionnel(s) de santé, d'un processus par étapes, intégré dans la démarche de soins [...] »

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_272191/education-therapeutique-de-l-enfant-asthmatique - Consulté le 26/09/14

Code de la santé publique, Partie réglementaire, quatrième partie : professions de santé, Livre III : auxiliaires médicaux, Titre Ier : profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre Ier : Exercice de la profession, Article R4311-5

« [...] Dans le cadre de son rôle propre, l'infirmier ou l'infirmière accomplit les actes ou dispense les soins suivants :

[...]

4° Aide à la prise des médicaments présentés sous forme non injectable ;

5° Vérification de leur prise ;

6° Surveillance de leurs effets et éducation du patient ;

[...] » https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006913892 -

Consulté le 26/08/10

Loi du 9 août 2004 relative à la politique de Santé publique, Brochure pédagogique Objectifs et enjeux. DGS, Paris, Février 2005

« [...] C-Une logique de résultats :

[...] Les plans stratégiques pluriannuels

Pour la période 2004-2008, cinq Plans stratégiques pluriannuels ont été définis :

- Plan national de lutte contre le cancer.
- Plan national de lutte pour limiter l'impact sur la santé de la violence, des comportements à risques et des conduites addictives.
- Plan national de lutte pour limiter l'impact sur la santé des facteurs d'environnement (Plan national santé environnement), dont ceux liés au milieu du travail.
- Plan national de lutte pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.
- Plan national pour améliorer la prise en charge des maladies rares. [...] »



Loi n°2004 – 810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie. JO du 17 août 2004

« [...] I. - Après le chapitre Ier du titre VI du livre Ier du code de la sécurité sociale, il est inséré un chapitre Ier bis ainsi rédigé : [...]

Art L. 161-40. – Au titre de sa mission d'évaluation de la qualité de la prise en charge sanitaire de la population, la Haute Autorité de santé est chargée : [...] 3° D'évaluer la qualité et l'efficacité des actions ou programmes de prévention, notamment d'éducation pour la santé, de diagnostic ou de soins. [...]»
<http://www.legifrance.gouv.fr/> - Consulté le 26/08/10

Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 28. L'extrait ci-dessus reste valable.

Circulaire DHOS/SDE/E1/2004/471 du 4 octobre 2004 relative à la convention définissant les conditions d'intervention des associations de bénévoles dans les établissements de santé et comportant une convention type. BO n°2004-43

« [...] La présente circulaire propose aux établissements de santé une convention type dont le modèle pourra être utilisé chaque fois qu'une association interviendra en leur sein en vue d'apporter son soutien aux personnes malades et à leurs proches. [...] » -
<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dhossdee1-n-2004-471-du-4-octobre-2004-relative-a-la-convention-definissant-les-conditions-d-intervention-des-associations-de-benevoles-dans-les-etablissements-de-sante-et-comporta/?pdf=603401>
Consulté le 16/02/2021

Circulaire DHOS/2004/516 du 28 octobre 2004 relative aux comités de patients au sein des établissements de santé exerçant une activité de traitement du cancer. BO n°2004-46

« [...] La présente circulaire propose aux établissements de santé exerçant une activité de traitement du cancer de favoriser la constitution de comités de patients. [...]»
<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dhos-n-2004-516-du-28-octobre-2004-relative-aux-comites-de-patients-au-sein-des-etablissements-de-sante-exercent-une-activite-de-traitement-du-cancer/?pdf=608655> - Consulté le 07/03/14

Circulaire DHOS/DGS/DGAS n°2004-517 du 28 octobre 2004 relative à l'élaboration des SROS de l'enfant et de l'adolescent. BO n°2004-52

« [...] L'organisation de la prise en charge des pathologies chroniques doit faire l'objet d'une structuration en réseau de façon prioritaire. [...] L'éducation thérapeutique du patient constitue une priorité de santé publique et doit être soutenue. Le SROS doit soutenir le développement de l'activité d'éducation thérapeutique de groupe, au sein des établissements de santé, pour les patients suivis en milieu hospitalier et en médecine libérale, ainsi que les consultations et hôpitaux de jour d'éducation thérapeutique. L'organisation définie par le SROS prend en compte les prises en charges d'éducation thérapeutique organisées par la médecine libérale et s'articule avec elles [...] » <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-52/a0523394.htm> - Consulté le 16/02/2021

Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie. JO n°95 du 23 avril 2005

« [...] Art 2 : Si le médecin constate qu'il ne peut soulager la souffrance d'une personne, en phase avancée ou terminal d'une affection grave et incurable, quelle que soit la cause, qu'en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie, il doit en informer le malade, [...], la famille ou, à défaut, un des proches. La procédure suivie est inscrite dans le dossier médical. [...] »
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000446240/> - Consulté le 16/02/21

La charte de Bangkok pour la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation. Bangkok, Sixième Conférence mondiale sur la promotion de la santé, 11 août 2005

« [...] L'Organisation des Nations Unies reconnaît que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain sans discrimination.

La promotion de la santé repose sur ce droit de l'homme essentiel et offre un concept positif et complet de santé comme déterminant de la qualité de la vie, qui recouvre également le bien-être mental et spirituel.

Promouvoir la santé consiste à permettre aux gens de mieux maîtriser leur santé et les facteurs qui la déterminent et par-là même d'améliorer leur santé. [...] »

http://www.who.int/healthpromotion/conferences/6gchp/BCHP_fr.pdf - Consulté le 26/08/10